



DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE
DE SOMME-VESLE

51460

Tél. / Fax : 03.26.66.67.60

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 051-215105099-20190528-2019_10-AR

Le 28 mai 2019

**ARRETE n° 10/2019
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN FESTIVAL DE
MUSIQUE**

NOUS, Maire de la Commune de SOMME-VESLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 31 aout 2018, par laquelle Monsieur Freddy Mellet, président de l'association Shoeilager, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un festival de musique (Somme-Ves'tival) le samedi 29 juin 2019, Rue Basse (du 27 au 41), rue du château et Place du 8 mai 1945,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association Shoeilager, représentée par Monsieur Freddy Mellet, est autorisé à occuper la Rue Basse (du 27 au 41), la Rue du Château et la Place du 8 mai 1945 à Somme-Vesle en vue d'organiser un festival de musique.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement du festival. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 28 juin 2019 18h au dimanche 30 juin 2019 14h.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, le Maire fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le stationnement des véhicules participants au festival se fera exclusivement sur le terrain situé aux « Arcis », derrière le terrain de foot ainsi que sur le terrain de foot si le temps le permet. Des panneaux d'indication du lieu de stationnement seront apposés à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Somme-Vesle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de la Gendarmerie de Courtisols

SOMME -VESLE, le 28/05/2019,
Le Maire,
Jean-Claude MANDIN.